

## Activités exclues de toutes garanties d'assurance

*extrait du contrat MAIF FFH 3839282P*

Ces activités ne font l'objet d'aucune garantie individuelle accident, assistance et rapatriement, responsabilité civile. Elles ne peuvent plus être renseignées par le club au moment de son affiliation et ne peuvent plus faire l'objet d'une délivrance de licence.

- Sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur (hormis fauteuils roulants électriques)
- Saut à l'élastique
- Spéléologie
- Catch
- Motonautisme
- Sports aériens (parachutisme, vol à voile, vol libre, parapente, deltaplane...)
- Alpinisme
- Bobsleigh
- Skeleton
- Saut à ski
- Skis hors-pistes
- Kite surf
- Sports automobiles ou motocycles (Karting, Rallyes, Course sur circuit, Motocross, Quad en compétition)